
POLITIQUE

En vigueur le : 10 novembre 1999

Domaine : **ÉLÈVES**

Révisée le : 10 juin 2020

ADMISSION DES ÉLÈVES

ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir (Csc MonAvenir) admet dans ses écoles les enfants de parents catholiques et francophones (conformément à la Charte canadienne des droits et libertés et à l'article 93 de la Loi constitutionnelle de 1867).

Le Csc MonAvenir s'attend à ce que les conditions d'admission soient respectées et appliquées de façon uniforme dans toutes ses écoles.

BUTS

Admission :

Le Csc MonAvenir établit les conditions d'admission pour les élèves dans toutes ses écoles, selon les paramètres suivants :

- a) La capacité des élèves et des parents de communiquer en français ;
- b) L'engagement envers la langue française et la culture franco-ontarienne ;
- c) La volonté et le désir de suivre et de respecter les enseignements de l'Église catholique;
- d) Une considération particulière à l'égard :
 - i. des élèves non catholiques dont l'Église catholique reconnaît le baptême ;
 - ii. des familles dont les grands-parents ont le statut d'ayant droit;
 - iii. des familles francophiles;
 - iv. des nouveaux arrivants francophones.

Pour toutes les admissions, le Conseil a les attentes suivantes :

- a) Un engagement des parents envers le mandat des écoles francophones catholiques;
- b) Une preuve de soutien au système catholique francophone;
- c) Une compréhension de l'idéal visé : la capacité linguistique pour communiquer, pour apprendre et pour s'affirmer culturellement.

À PRESCRIRE

Il incombe à la direction de l'éducation, ou à son délégué, d'assurer l'élaboration des directives administratives nécessaires pour la mise en œuvre de cette politique.

Références :

Article 23 de [la Charte canadienne des droits et libertés](#)

Article 93 de [la Loi constitutionnelle de 1867](#)